

Règlementation permanente portant sur la création d'une voie verte

L'Houmeau
Mon village littoral

Le Maire de la commune de L'Houmeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-4 et L 2315-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'ensemble des textes concernant la circulation et le stationnement sur les domaines publics communaux,

Considérant la création d'un itinéraire cyclables et sécurisé,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite voie,

Considérant que l'intérêt de sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin,

ARRÊTE

Article 1 : Une voie verte est aménagée le long de la route départementale RD 104 E2 et reliant la rue de la fontaine au chemin du Fief Cotteret.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation y est donc uniquement autorisée aux véhicules non motorisés, piétons, et cavaliers.

Nonobstant ce qui précède, l'accès à ladite voie est autorisé aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de gendarmerie, de police, de police municipale et des services municipaux assurant l'entretien.

Le stationnement de tout autre véhicule que ceux précédemment cités est de fait interdit.

Article 3 : REGLEMENTATION

Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlement en vigueur et les contrevenants poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 4 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.

Article 5 : EXÉCUTION

Le commandant de la Gendarmerie Nationale de Nieul sur Mer, le commandant du SDIS 17, le Directeur des Services Techniques de L'Houmeau, le responsable de la Police Municipale de L'Houmeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à L'Houmeau, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc ALGAY.

Mairie de L'Houmeau
26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
Tél : 05 46 50 91 91

www.mairie-lhoumeau.fr

